

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AOÛT 2021

COMPTE RENDU

Nombre de membres afférents : 19
En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 16
Date de la Convocation : 20/08/2021
Date d'affichage : 29/08/2021

L'an deux mil vingt et un et le 24 août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - Christophe GRANGER- GAUTHIER
Laurent- Véronique AUGIZEAU- Joël MALIGNIER- Marylin MOUTET- Daniel PEYROL- Jean
GRANGER- Jean- Luc MONTAGNER

Excusés : David MAGNET (pouvoir donné à Laurent GAUTHIER) - Nathalie MARECHAL- Céline
POIRRIER (pouvoir donné à Daniel PEYROL)- Mathilde SAVARY- Aurélie SYLVESTRE-
Alexandra CHABANIS (pouvoir donné à Mylène DELORME)- Patrice TETARD (pouvoir
donné à Yves COURBIS)- Laure DUCHAMP (pouvoir donné à Marylin MOUTET)

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

Après lecture du compte- rendu du 29 juin 2021 par Monsieur le Maire, celui-ci n'apporte aucune remarque particulière de la part de l'Assemblée Délibérante.

I. ADMINISTRATION GENERALE

1. Autorisation de signature d'une convention de projet urbain partenarial avec Rampa Réalisations dans le cadre de l'aménagement de l'espace Courcoussonne.

La société RAMPA Réalisations s'est manifestée pour l'aménagement du secteur dénommé « Espace Courcoussonne » sur la commune d'ALLAN, rassemblant un ensemble de parcelles sises au cœur du village à proximité directe de la Mairie et de l'école, en vue de réaliser un immeuble résidentiel, des commerces, des activités tertiaires et un pôle médical.

Cette opération est privée, aucune orientation d'aménagement et de programmation n'a été prévue sur ce secteur classé Ua dans le PLU communal.

Toutefois, la Commune reste intéressée quant aux conditions de cette opération dans le seul but d'assurer une cohérence des fonctions urbaines ainsi que la sauvegarde des paysages et perspectives de ce secteur. A cet effet, une convention cadre a été conclue entre la société RAMPA REALISATIONS et la Commune. Celle-ci prévoit notamment l'encadrement de

l'aménagement à venir et les cessions de terrains à intervenir entre la Commune d'ALLAN et RAMPA REALISATIONS.

En outre, cette opération privée nécessite la réalisation d'équipements publics communaux (stationnements supplémentaires et place publique) que la Commune souhaite faire financer en partie par le porteur de projet via le présent projet urbain partenarial dont les termes ont été présentés au Conseil Municipal.

Ainsi, les équipements publics nécessaires à l'opération sont un parking au nord et une place, pour un coût net total estimé de 425 231 € (réalisation d'un parking au Nord de l'opération dans le prolongement du Mail de la Mairie et création d'une place en tant que lieu d'échanges, rencontres, détente autour d'une fontaine et/ou aires de jeux)

La répartition des coûts de ces équipements entre la commune d'ALLAN et le porteur de projet a été évaluée en fonction du bénéfice apporté aux futurs habitants et usagers du secteur de Projet Urbain Partenarial et au regard du bénéfice apporté aux autres habitants du village et usagers. Le montant mis à la charge du constructeur a ainsi été évalué à 274 816 €.

En contrepartie du paiement d'une participation aux équipements publics par la société RAMPA Réalisation, la commune d'ALLAN s'engage à réaliser les équipements publics nécessaires à l'opération de M. RAMPA au plus tard à la réception de l'immeuble à construire et en tout état de cause avant le 31 décembre 2024.

Vote à l'unanimité

2. Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du volet renouvellement forestier du plan de relance

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres.

En Auvergne-Rhône-Alpes, l'ONF en tant que chef de fil a porté un dossier global de candidature pour les forêts des collectivités en partenariat avec l'association des Communes forestières. Le dossier est lauréat et une enveloppe de 5 920 k€ de subventions de l'Etat est réservée.

Les aides de l'Etat sont destinés :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable peut demander à bénéficier de cette subvention. Elle peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers ayant subi des dommages causés par les sécheresses des années 2018, 2019 et 2020 ou des crises sanitaires liées :

- ⇒ soit par plantations et enrichissements, qui selon les cas se fera au travers d'un barème national arrêté par le MAA ou sur présentation de devis/ factures.
- ⇒ soit par travaux en faveur des mélanges (nettoisement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) ou régénération naturelle qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

Lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de relance dans le cadre du projet déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal, à :

- décider de déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières selon le programme de travaux prévisionnel et qui sera arrêté à l'issue du diagnostic sylvicole ;
- approuver le montant prévisionnel des travaux pour un montant de 6 880 € HT soit 8 256 € TTC et le plan de financement qui devra être confirmé après la réalisation du diagnostic par l'ONF d'un montant de 1 500 € HT soit 1 800 € TTC ;
- solliciter une subvention de l'Etat de 4 128 € représentant 60% de l'assiette subventionnable prévisionnelle ;
- s'engager à inscrire la dépense au budget de la Commune et prendre en charge la quote-part non couverte par la subvention à l'issue du diagnostic sylvicole et après délibération arrêtant le montant définitif des travaux.

Vote à l'unanimité

II. FINANCES

3. Décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau potable

Monsieur le Maire a proposé la décision modificative n°1 suivante sur le budget de l'eau potable commune 2021 afin de prendre en compte les ajustements informatiques rendus nécessaires pour le maintien du bon fonctionnement de la télégestion du réseau d'eau potable.

Section d'investissement- Dépenses:

Chapitre 21/ article 218 : + 500

Chapitre 23/ article 2315 : - 500

Vote à l'unanimité

III. URBANISME

4. Avis de la Commune sur le programme local de l'habitat approuvé par Montélimar Agglomération pour la période 2021-2027

Ce nouveau projet prend la suite du Programme Local de l'Habitat 2012-2017 prorogé jusque fin 2019, permettant ainsi à l'EPCI d'être en conformité avec l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitat.

Il va définir, à l'échelle des 27 communes du territoire, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Le PLH portera sur la période 2021-2027.

Les objectifs du PLH pour les 7 ans (2021-2027) sont :

- Un objectif de production de 485 logements supplémentaires par an pour répondre aux différents besoins, soit **3 395** sur la durée du PLH, étant précisé que :
 - un peu plus de 7 % de cet objectif sera assuré par la remise sur le marché des logements vacants, soit environ 36 logements par an et 250 sur la durée du PLH ;
 - - dans un souci de diversification de la production, 22 % de l'offre produite concernera les logements locatifs sociaux, soit environ 107 par an et 750 sur la durée du PLH. 40 % de cette offre produite sera en Prêt Locatif Aidé Intermédiaire (PLAI) ;
- Une territorialisation de ces objectifs de production de logements par profil de communes et à la commune, pour un développement cohérent du territoire limitant la périurbanisation. Ainsi, la ville-centre, les communes intermédiaires, les pôles de Cléon et Marsanne ont un objectif de production de logements sociaux à la commune. Les autres communes rurales ont un objectif mutualisé de 18 logements sur 2021-2027.
- Une stratégie de reconquête des centres-historiques et d'optimisation des

disponibilités foncières pour dynamiser les centres- villes et centres-bourgs.

- Une densité minimum à assurer pour cette production de logements fixée pour chaque profil de communes, dans la perspective de limiter la consommation foncière, impliquant donc nouvelles formes urbaines à imaginer.

Ainsi, ce projet de PLH comprend :

- Un diagnostic : diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat, reprenant les éléments de bilan du précédent PLH déjà présentés devant le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ;
- Un document d'orientations, qui énonce les objectifs du PLH et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre de logements suffisante et diversifiée. Il précise les objectifs et les catégories de logements sur chaque commune.
- Un programme d'actions, détaillé sur les différentes thématiques de la politique locale, avec des objectifs chiffrés dès que cela est possible et assorti d'un budget prévisionnel et des moyens d'accompagnement utiles. Il propose également un échéancier prévisionnel de réalisation, les modalités de mise en place et partenaires associés ainsi que des indicateurs de suivi.

Aujourd'hui, ce document est prêt à être arrêté et il a été soumis à l'avis du Conseil Municipal lequel après avoir pris connaissance de la note synthétique présenté par le 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme, Jean- Michel GAMORE, a rendu à l'unanimité un avis favorable.

Avis favorable à l'unanimité

IV. FONCIER

5. Echanges de parcelles à intervenir entre la Commune et les consorts BESSON sur leur propriété.

Il est rappelé l'accord intervenu entre la Commune et les consorts BESSON dans les termes suivants issus du compte rendu du Conseil Municipal du 19 janvier 2021 :

« Monsieur le Maire a fait part au Conseil Municipal des accords intervenus avec la famille Besson dans le cadre d'une vente à venir de leur propriété. En effet, au préalable de la cession, il importe de procéder à des incohérences foncières et des servitudes de réseaux en attente depuis de nombreuses années.

Ainsi, des travaux de dévoiement d'une canalisation d'eau potable sont rendus nécessaires (actuellement en domaine privé sans servitude) et seront pris en charge par la Commune.

La famille Besson cède l'emprise foncière sur une partie de leur parcelle et qui accueillera la nouvelle canalisation. Cette nouvelle parcelle permettra également à la Commune d'envisager une liaison mode doux entre le chemin de la Biscarrat et le chemin de Fonguinolle. La Commune supportera dans ce cadre les frais de géomètre et les frais de notaire seront eux pris en charge par les deux parties ».

L'atelier Foncier, géomètre mandaté par la Commune, a procédé au document d'arpentage et aux découpages des nouvelles parcelles cadastrales permettant ainsi de procéder aux échanges susmentionnés.

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à conduire les opérations d'échange et les signatures d'actes correspondants :

A) Cession de parcelles appartenant aux conjoints BESSON à la Commune pour une superficie totale de 526 m² :

Prix de cession = Euro symbolique

ZD n°0172 d'une surface de 3a 47ca

ZD n°0175 d'une surface de 01a 79ca

B) Cession de parcelles appartenant à la Commune aux conjoints BESSON d'une superficie de 1 388 m²

En échange de la cession des parcelles susmentionnées, la Commune cède les parcelles :

C 0441 d'une surface de 03a 36ca

C 0442 d'une surface de 00a 53ca

ZD 0177 d'une surface de 00a 28ca

ZD 0178 d'une surface de 09a 71ca

Vote à l'unanimité

V. RESEAUX

6. Autorisation de signature d'une convention de servitude de passage d'un réseau électrique souterrain permettant la desserte intérieure de la parcelle YB 77 à viabiliser.

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de servitude au profit du SDED pour un passage de réseau souterrain sur une parcelle appartenant à la Commune numérotée YB75 et qui permettra d'alimenter les quatre lots situés au Nord du lotissement des sables aménagé par RAMPA REALISATIONS (parcelle YB 77).

Vote à l'unanimité

VI. PERSONNEL

7. Création d'un poste d'agent technique polyvalent

Suite au départ de Bernard Augier, il a été décidé par l'Assemblée la création d'un emploi permanent d'agent technique à temps complet pour assurer les missions d'entretien des espaces verts de la Commune et de polyvalence dans d'autres domaines techniques à compter du 1er septembre 2021. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire

correspondant au grade de d'adjoint technique. Ce poste sera confié à Philippe FIALON, lequel ayant donné satisfaction dans le cadre de ses précédents contrats à durée déterminée.

Vote à l'unanimité

8. Autorisation de signature d'un contrat d'apprentissage avec le centre d'études forestières de Montélimar pour une durée de 2 ans.

LE CEFA a créé un nouveau CAP paysagiste- jardinerie en apprentissage. Aussi, l'établissement s'est rapproché de la Commune d'Allan afin de proposer un apprenti pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2021 (temps de travail hebdomadaire de 35h), lequel intégrerait l'équipe des services techniques pour des travaux d'espaces verts sur le principe de l'alternance entre le travail en collectivité et le travail dans la structure scolaire.

Le Conseil Municipal a approuvé les termes du contrat d'apprentissage, le profil du candidat et les conditions de mise en œuvre sachant que la Collectivité bénéficie d'une participation financière pour tout contrat signé avant le 31 décembre 2021. Il a également autorisé la signature d'une convention avec le CEFA en ce sens. Monsieur Kylian Velay intégrera donc les services techniques à compter du 1^{er} septembre prochain.

Vote à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

Aucune décision du Maire prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal au titre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales n'a été présentée.

Il a été décidé de présenter à une prochaine séance du Conseil les sujets suivants :

- Présentation du Plan de sauvegarde communal
- Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de valorisation et de traitement des déchets du Syndicat des Portes de Provence pour l'année 2020.